



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

FNDAE

Question écrite n° 31639

Texte de la question

Mme Claude Darciaux souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur le devenir du Fonds national pour le développement des adductions d'eau (FNDAE), à la suite de la baisse des crédits qui lui sont alloués. Ce fonds, qui a pour objet de financer les réseaux d'eau potable, a déjà été amputé de la part des recettes du PMU. Dans le même temps, une part importante du fonds a été orientée vers le financement de la « maîtrise de certaines pollutions d'origine agricole ». Ainsi privé de près des trois quarts de ses ressources affectées, le FNDAE n'est plus en mesure d'apporter, depuis 2003, le soutien indispensable aux collectivités rurales confrontées à de lourdes charges d'investissement sur leurs réseaux d'eau potable et d'assainissement. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il entend prendre pour sauvegarder et renforcer les moyens du FNDAE.

Texte de la réponse

Les recettes du Fonds national pour le développement des adductions d'eau (FNDAE) sont constituées par la redevance sur le mètre cube d'eau consommée et jusqu'en 2002 par un prélèvement sur les recettes du pari mutuel. Lors de la discussion budgétaire 2003, il a été décidé de ne pas affecter au FNDAE le prélèvement sur le pari mutuel, compte tenu de l'existence de reports importants de crédits de paiement qui représentaient, fin 2002, l'équivalent de deux années moyennes de programmation. Par ailleurs, dans le cadre de la directive « nitrate », le programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA), et plus spécialement son volet élevage, a pour objectif d'aider les agriculteurs à adapter leurs équipements et leurs pratiques afin de mieux respecter l'environnement. Début 2003, ce programme a été réorienté afin d'améliorer l'efficacité environnementale des mesures prises et d'en maîtriser le coût. L'intervention du PMPOA est mise en oeuvre en priorité dans les zones vulnérables. L'Etat s'est engagé auprès de l'Union européenne, dans ces zones, à achever le PMPOA en 2006. Il a donc été nécessaire, dès 2003, d'accompagner les financements mis en place dans le cadre du budget du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, par un effort accru sur le FNDAE. Pour 2004, la loi de finances réalise la budgétisation du FNDAE à hauteur des recettes prévisionnelles de la taxe sur la consommation d'eau, soit 75 MEUR. Le FNDAE est un élément important de la politique de l'eau en milieu rural et à ce titre son avenir doit être examiné d'une manière globale dans le cadre du débat national sur l'eau lancé par la ministre de l'écologie et du développement durable. Plusieurs hypothèses d'évolution sont actuellement à l'étude. Elles devraient permettre d'engager le fonds dans la voie de la décentralisation. Préalablement à cette évolution, la budgétisation du FNDAE ne constitue qu'une étape destinée à améliorer sa mise en oeuvre et à en clarifier les objectifs.

Données clés

Auteur : [Mme Claude Darciaux](#)

Circonscription : Côte-d'Or (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31639

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 janvier 2004, page 198

Réponse publiée le : 13 avril 2004, page 2955